

**HAVRE-SAINT-PIERRE
COMTÉ DE DUPLESSIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 7 août 2017 à 19 h 30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de monsieur le maire Berchmans Boudreau,

SONT PRÉSENTS :

Sylvia Vigneault	conseillère siège n° 3
Jimmy Flowers	conseiller siège n° 5
Jean Arseneault	conseiller siège n° 6

SONT ABSENTS :

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Théoharris Ganas	conseiller siège n° 4

EST AUSSI PRÉSENTE :

Meggie Richard	directrice générale
----------------	---------------------

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h 30 et débute par un moment de réflexion.

**RÉSOLUTION N° 9679-17
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour,

Il est proposé par le conseiller Jimmy Flowers
appuyé par la conseillère Sylvia Vigneault
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance, soit adopté, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION N° 9680-17
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tenue le 3 juillet 2017, a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Sylvia Vigneault
appuyé par le conseiller Jean Arseneault
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017 soit, et par la présente, est adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION N° 9681-17
COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2017

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Jimmy Flowers
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 113 740,95 \$ en date du 31 juillet 2017.

RÉSOLUTION N° 9682-17
MÉCANICIEN TEMPORAIRE : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'importance de charge de travail pour le mécanicien déjà en poste;

CONSIDÉRANT le besoin de lui apporter le soutien nécessaire à la réalisation de certains travaux dans les délais prévus;

Il est proposé par le conseiller Jean Arseneault
appuyé par le conseiller Jimmy Flowers
et unanimement résolu

Que la directrice générale procède à l'embauche d'un mécanicien temporaire suite aux recommandations du comité de sélection.

RÉSOLUTION N° 9683-17

RÈGLEMENT N° 323 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 795 295 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ » : DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du règlement n° 323 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 795 295 \$ dans le cadre du programme TECQ » ;

Il est proposé par la conseillère Sylvia Vigneault appuyé par le conseiller Jean Arsenault et unanimement résolu

Que la directrice générale soit dispensée de procéder à la lecture dudit règlement lors de son adoption.

RÉSOLUTION N° 9684-18

RÈGLEMENT N° 323 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 795 295 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 juillet 2017;

Il est proposé par le conseiller Jean Arsenault appuyé par la conseillère Sylvia Vigneault et unanimement résolu

Que le règlement n° 323 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 795 295 \$ dans le cadre du programme TECQ », soit et par la présente, est adopté par le Conseil municipal.

RÉSOLUTION N° 9685-17

AVIS DE CHANGEMENT : CONTRAT 2013-900 « GARAGE MUNICIPAL / INGÉNIERIE » - AVIS DE CHANGEMENT N° 4 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat n° 2013-900 « Garage municipal / Ingénierie » octroyé à la séance du 9 septembre 2013 a été accordé à Cegertec, et que des modifications ont dû être apportées au contrat au niveau du mandat de surveillance :

Il est proposé par le conseiller Jimmy Flowers appuyé par le conseiller Jean Arsenault et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° 4 au contrat n° 2013-900 « Garage municipal / Ingénierie » selon l'option n° 1 celui-ci plus amplement détaillé dans l'offre du 6 juillet 2017.

RÉSOLUTION N° 9686-17

AVIS DE CHANGEMENT : CONTRAT 2013-1000 « GARAGE MUNICIPAL / ARCHITECTURE » - AVIS DE CHANGEMENT N° 3 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat n° 2013-1000 « Garage municipal / Architecture » a été accordé à DMG Architecture et que des modifications doivent être apportées au contrat;

Il est proposé par le conseiller Jean Arsenault
appuyé par la conseillère Sylvia Vigneault
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° 3 au contrat n° 2013-1000 « Garage municipal / Architecture » en date du 29 juin 2017 au montant de 15 057,38 \$, taxes applicables en sus.

RÉSOLUTION N° 9687-17

ÉCOCENTRE - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE : MANDAT

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de Tetra Tech en date du 3 juillet 2017, pour une étude d'avant-projet pour l'aménagement de l'Écocentre;

Il est proposé par la conseillère Sylvia Vigneault
appuyé par le conseiller Jimmy Flowers
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre retienne les services de la firme Tetra Tech, afin de procéder à l'étude préliminaire pour l'aménagement de l'Écocentre et ce, pour la somme de 8 500. \$, laquelle valant comme si ici au long reproduite.

RÉSOLUTION N° 9688-17

ASSURANCES COLLECTIVES : MANDAT

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre et le conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

ATTENDU QUE Mallette Actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat - Solution UMQ - à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette Actuaires Inc., et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires Inc. en conséquence ;

Il est proposé par la conseillère Sylvia Vigneault appuyé par le conseiller Jean Arsenault et unanimement résolu

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité de Havre-Saint-Pierre durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette Actuaires Inc.;

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

RÉSOLUTION N° 9689-17
ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE : APPUI

CONSIDÉRANT QUE l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre a entamé des démarches auprès de Pêches et Océans Canada pour autoriser la pêche récréative en mer;

Il est proposé par le conseiller Jean Arsenault
appuyé par le conseiller Jimmy Flowers
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre appuie la demande de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre concernant la pêche récréative en mer en déposant son appui au Ministère Pêches et Océans du Canada.

RÉSOLUTION N° 9690-17
RÈGLEMENT N° 322 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 7 254 487. \$ CONCERNANT DES INFRASTRUCTURES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS » - CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE s'est tenu le 13 juillet 2017 la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement n° 322 de 9 h à 19 h ;

Il est proposé par le conseiller Jean Arseneault
appuyé par la conseillère Sylvia Vigneault
et unanimement résolu

Que le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement n° 322 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 7 254 487. \$ concernant des infrastructures du service des travaux publics » soit et par la présente, est déposé tel que rédigé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

RÉSOLUTION N° 9691-17
LEVÉE DE LA SÉANCE

Après la période de questions,

Il est proposé par la conseillère Sylvia Vigneault
appuyé par le conseiller Jean Arsenault
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19 h 51

Berchmans Boudreau, maire

Meggie Richard, directrice générale